



Le 28 août 2001

Comité Consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Observations du gouvernement de la Roumanie sur l'avis du Comité consultatif au sujet du rapport concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Roumanie.

Le 24 juin 1999, le Gouvernement de la Roumanie a déposé au Secrétariat du Conseil de l'Europe le Rapport étatique concernant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Du 13 au 16 septembre le Comité consultatif a procédé à l'examen du Rapport.

De même, les autorités roumaines ont répondu le 6 avril 2000 au questionnaire du Comité consultatif.

A la suite de la réception de l'Avis du Comité Consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, les autorités roumaines ont envoyé le document aux ministères qui ont des compétences dans le domaine de protection des personnes appartenant aux minorités nationales, au Parlement(Chambre des Députés et Sénat) et aux organisations appartenant aux minorités nationales. La réponse à l'Avis Consultatif est, donc, le résultat du dialogue et de la consultation entre toutes les parties concernées.

Cet exercice représente une bonne occasion pour approfondir le dialogue permanent qui existe entre les autorités roumaines et le Conseil de l'Europe et ses structures depuis de l'accession de la Roumanie dans l'Organisation. Ce dialogue permet aux autorités roumaines d'évaluer les progrès enregistrés dans l'édification d'état de droit, des institutions démocratiques et dans le domaine de la protection des minorités nationales.

Dans les dernières années, en Roumanie on a eu lieu changements importants dans le domaine du droits de l'homme, en général, et dans le domaine de la protection des personnes appartenant aux minorités nationales.

L'institution **de l'Avocat du peuple (Ombudsman)** joue déjà un rôle important dans la défense des droits et des libertés des citoyens qui la saisissent ainsi que dans l'effort de sensibiliser la société roumaine à ces questions.

Le Gouvernement roumain a adopté une nouvelle Loi de l'enseignement qui développe le système d'enseignement pour les minorités nationales et une stratégie nationale pour l'amélioration du standard des Roms. A l'heure actuelle il existe plusieurs pays en Europe Centrale et de l'Est qui ont ou sont en train d'élaborer des stratégies nationales pour les Roms; il faut quand même souligner le fait , reconnu aussi à l'étranger, que la Roumanie est le seul pays où un programme d'une telle envergure est élaboré avec la participation directe et *ab initio* des représentants des Roms.

INTRODUCTION

ASPECTS GENERAUX

A. Représentations politique et cadre institutionnels

Suite aux élections générales qui ont eu lieu au mois de novembre 2000, dans le Parlement roumain ont une représentation séparée 18 groupes minoritaires différents. Ainsi, l'Union Démocrate des Hongrois de Roumanie a obtenu 39 sièges dans le Parlement de la Roumanie (27 – Chambre des députés, 12 – Sénat). Les autres organisations bénéficient chacune d'un siège, conformément aux dispositions de l'article 59 de la Constitution de la Roumanie. Les Tchèques et les Slovaques sont représentés par la même organisation. L'Union Démocrate des Italiens a obtenu un mandat par vote.

Suite aux élections locales qui ont eu lieu au mois de juin 2000, un grand nombre de personnes appartenant aux minorités nationales ont obtenu des mandats de maire et conseillers locaux au niveau des communes, villes, municipalités et départements. Les personnes élues ont porté leur candidature sur la liste des différents partis politiques ou indépendamment. En ce qui concerne l'Union Démocrate des Hongrois en Roumanie, ils ont été élus 148 maires et 2586 conseillers locaux. Mis à part UDHR, d'autres organisations des ethniques hongrois ont obtenu 33 mandats de conseillers locaux.

Sièges de maires (communes, villes, municipales) :

- Le Forum Démocrate des Allemands de Roumanie - 5 sièges ;
- L'Union des Ukrainiens de Roumanie - 3 sièges ;
- L'Union Démocrate des Slovaques et tchèques de Roumanie - 2 sièges ;
- L'union des Croates de Roumanie - 1 siège ;
- La Communauté des Russes – Lipovans de Roumanie - 1 siège.

Conseillers (communes, villes, municipales, départements) :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - Roms/Tziganes | - 220 |
| - Allemands | - 82 |
| - Slovaques et Tchèques | - 28 |
| - Ukrainiens | - 26 |
| - Russes – Lipovans | - 18 |
| - Serbes et Carasoveni | - 14 |
| - Bulgares | - 11 |
| - Croates | - 8 |
| - Tatares | - 2 |
| - Polonais | - 1 |
| - Grecques | - 1 |

Des changements sont intervenus dans la structure du Conseil des Minorités Nationales (CMN), sa composition actuelle étant la suivante:

- l'Union des Arméniens de Roumanie;
- l'Union des Bulgares de Banat;
- l'Union des Croates de Roumanie;
- l'Union Grecque de Roumanie;
- la Fédération des Communautés Juives de Roumanie;
- le Forum Démocrate des Allemands de Roumanie;
- la Communauté Italienne de Roumanie;
- l'Union Démocrate des Hongrois de Roumanie;
- l'Union des Polonais de Roumanie "Dom Polski";
- le Parti des Roms;
- la Communauté des Russes – Lipovans de Roumanie;
- l'Union des Serbes de Roumanie;
- l'Union Démocrate des Slovaques et Tchèques de Roumanie;
- l'Union Démocrate des Tatares Turcs-Musulmans de Roumanie;
- l'Union Démocrate Turque de Roumanie;
- l'Union des Ukrainiens de Roumanie.

L'ancien Département pour la Protection des Minorités Nationales est devenu en janvier 2001 le Département pour les Relations Inter-ethniques dans le cadre du Ministère des Informations Publiques

B. Cadre législatif

1. Conventions internationales

La Roumanie a ratifié la **Charte Sociale Européenne révisée** par la loi 74/1999.

Le Département pour les Relations Inter-ethniques du Ministère des Informations Publiques a élaboré un projet de loi pour la ratification de la **Charte européenne des Langues Régionales ou Minoritaires**. Le projet a été transmis aux ministères pour avis et commentaires.

Le 4 novembre 2000, la Roumanie a signé le **Protocole additionnel no. 12 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme** sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.

2. Lois internes

Dans l'esprit des dispositions constitutionnelles liées à la non-discrimination, en septembre 2000 le Gouvernement a adopté l'**Ordonnance no.137 sur la prévention et la sanction de toutes formes de discrimination**. Le document correspond en grande partie à la Directive du Conseil de l'Union Européenne 2000/43/EC du 29 juin qui règle le principe de traitement égal accordé à toute personne, sans distinction d'origine raciale ou ethnique.

Une telle réglementation transposée dans la législation nationale permet l'alignement de la Roumanie aux standards avancés, tel que, par exemple, le Protocole 12 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Elle constitue en même temps la garantie du fait que la mise en œuvre des lois et des politiques concernant les droits des personnes appartenant aux minorités sera plus efficace. On estime cela puisque l'ordonnance constitue une norme généralement valable qui dépasse la sphère des aspects liés aux minorités nationales, étant une réglementation technique précise qui commence par la définition du principe de l'égalité entre les citoyens et de la discrimination et finit par des sanctions explicites.

La nouvelle **Loi sur l'administration publique locale et le régime de l'autonomie locale**, en vigueur à partir de 25 mai 2001, inclut toutes les normes concernant les droits des personnes appartenant aux minorités nationales prévues par l'Ordonnance du Gouvernement qui avait modifié la Loi 69/1991:

- Dans les unités administratives du territoire où une minorité nationale dépasse 20% du nombre d'habitants, l'ordre du jour des séances est communiqué - sur demande - aux citoyens faisant partie d'une minorité dans leur langue.
- Dans les conseils locaux où les conseillers des minorités représentent au moins un tiers du nombre de conseillers, on peut utiliser aussi aux séances – sur demande – la langue de la minorité respective et, si la population minoritaire dépasse 20% du nombre des habitants, les décisions sont communiquées aussi dans la langue de cette minorité.
- Si la population minoritaire dépasse 20% du nombre d'habitants, des personnes qui parlent aussi la langue de la minorité en cause seront encouragées aux services de relations publiques pour donner des réponses verbales ou par écrit.
- Si la population minoritaire dépasse 20% du nombre d'habitants, les citoyens appartenant à la minorité respective peuvent utiliser, dans leurs relations avec les autorités de l'administration publique locale et les employés publics – de vive voix ou par écrit – leur langue maternelle et recevront la réponse dans la même langue.
- De plus, les autorités de l'administration publique locale assureront aussi l'inscription des dénominations de ces localités, des institutions et des sièges propres, ainsi que des annonces publiques, dans la langue de la minorité. Les documents officiels sont rédigés en roumain. Au cas où le représentant des autorités ou l'employé public ne parlerait pas la langue de la minorité, un interprète attesté est mis à la disposition par la Mairie.

La nouvelle **Loi concernant le régime juridique des immeubles pris abusivement pendant la période 6 mars 1945-22 décembre 1989** (Loi no. 10 du 8 février 2001) prévoit (article 8, paragraphe 2) que "le régime juridique des immeubles qui ont appartenu aux cultes religieux et aux minorités nationales, pris par l'Etat ou par autre personne juridique, seront réglementés par des actes normatifs spécifiques. Jusqu'à l'adoption de ces réglementations, il est interdit d'aliéner ces immeubles ou de changer leur destination".

Les autorités roumaines sont décidées à continuer leurs efforts jusqu'à la solution des problèmes difficiles liés à la restitution des immeubles qui ont appartenu aux cultes religieux et aux minorités nationales après 50 ans de leur confiscation. Dans ce sens, ont été adoptés, dans les dernières années, des actes normatifs spéciaux concernant la restitution des immeubles qui ont appartenu aux cultes religieux et aux minorités nationales :

- L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 94/2000 par laquelle on rétrocède les immeubles qui ont appartenu aux cultes religieux de la Roumanie et qui ont été pris abusivement, avec ou sans titre, par l'Etat roumain, autres que les édifices de culte;
- L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 101/2000 qui modifie et complète des documents antérieurs en la matière;
- la Décision du Gouvernement 1334/ 2000 qui complète l'annexe de l'Ordonnance d'Urgence 83/1999.

Parmi les immeubles restitués, 80 appartiennent à l'Eglise Greco-Catholique. Par la dernière ordonnance du gouvernement, ont été restitués 10 immeubles pour chaque diocèse et centre de culte (environ 550 immeubles au total).

C. Programmes gouvernementaux

- ***La Stratégie du Gouvernement roumain pour améliorer la situation des Roms*** a été adoptée par Décision Gouvernementale 430 / 25.10 2001(voir annexe). La Stratégie a été élaborée pour une période de 10 ans (2001-2010) avec un plan de mesures de 4 ans (2001-2004). Elle est le résultat du *travail en commun du Gouvernement et des organisations représentatives des Roms* et elle a pour objectif la prévention de la discrimination et l'encouragement des Roms à participer à la vie économique, sociale, politique, culturelle sur la base d'un traitement égal avec les autres citoyens roumains, la formation d'une élite intellectuelle et économique des Roms, l'élimination des stéréotypes et des préjugés et un changement positive de l'image des Roms dans l'opinion publique. La Stratégie est appliquée dans les domaines suivants : administration et développement communautaire, logements, santé, économie, justice, sécurité sociale, ordre public, la protection des enfants, éducation, culture, liberté religieuse, media, participation civique. La Stratégie prévoit des *organismes d'implémentation au niveau centrale et locale*. Le Comité mixte d'implémentation et de suivi, composé par les représentants de chaque ministère et par les représentants des Roms, sera le principal organisme chargé de l'application de la stratégie. Une *Commission ministérielle pour les Roms* est en cours d'être établie dans chaque ministère, composée des experts gouvernementaux et des représentants des Roms. Au niveau des autorités locales, l'application de la stratégie est dans la responsabilité des *offices départementales pour les Roms (dans chaque département)* et des *experts Roms qui seront employés dans les Mairies*.
- ***La campagne de lutte contre le racisme et la xénophobie (RAXI)***, qui s'inscrit dans la campagne européenne contre le racisme et la xénophobie. Les autorités roumaines, encouragés par la proposition de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe incluse par la Résolution 1123 (1997), ont mené une campagne soutenue de renseignement, de sensibilisation et d'éducation de la population contre l'escalade du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance, censés représenter une menace à l'égard des droits de l'homme et des valeurs de la démocratie en Roumanie. La campagne est démarrée en Roumanie en 1994. En 2001, la campagne dispose d'une

somme de 800 mil. lei (approx. 32.000 Euro) allouée du budget d'état. Les fonds pour l'an 2001 sont exclusivement destinés aux activités des Roms (Voir en annexe les manifestations financées par la campagne en 2000). Jusqu'à présent, la campagne s'est concrétisée par:

1. *la publication en roumain et la diffusion gratuite des instruments et des normes internationales et régionales concernant les droits de l'homme*, en faisant ainsi part, à une grande partie de la population, des dispositions en la matière sur le combat contre tous les phénomènes racistes et intolérants. La diffusion des matériels est réalisée parmi la population par l'entremise des caravanes des droits de l'homme, organisées par les ONGs, parmi les étudiants, parmi les cadres du Ministère de l'Intérieur, de la justice et de l'administration centrale et locale, parmi les parlementaires, les représentants du corps enseignant universitaire, parmi les chercheurs scientifiques de la sphère des droits de l'homme.
 2. *des émissions radiodiffusées, en collaboration avec la Radio Roumanie "Culture"*, axées sur deux directions:
 - a) des concours hebdomadaires destinés aux enfants (il s'y agissait de la présentation d'un article de la Convention sur les droits de l'enfant et de certains textes appartenant à la dramaturgie classique et contemporaine, les enfants ayant l'obligation de spécifier quels étaient les droits de l'homme violés dans le texte respectif)
 - b) l'émission "Les Dossiers de l'intégration" (toutes les deux semaines) lors de laquelle ont été présentés certains aspects relatifs à des manifestations racistes et intolérantes et des mesures dont le but est de combattre de semblables phénomènes
 - c) des rubriques insérées par des quotidiens et des hebdomadaires, consacrées à l'égalité des chances, à l'élimination de la discrimination fondée sur des critères ethniques, religieux, au combat du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.
- *Le Département pour les Relations Inter-ethniques* dispose, pour l'année 2001, d'une ligne budgétaire de 160.000 Euro pour des projets et programmes inter-ethniques, parmi lesquelles : promotion des politiques anti-discriminatoires, participation aux activités du Pacte de Stabilité pour l'Europe de Sud-Est, participation au programme «L'an Européen des Langues», sensibilisation à la diversité ethnique, culturelle, linguistique, religieuse, connaissance mutuelle des minorités nationales, ainsi comme des minorités et de la majorité. La plupart des activités sont organisées en étroite coopération avec les organisations non-gouvernementales, y inclut les organisations des minorités nationales.
 - Le Ministère de l'Intérieur a multiplié ses efforts visant une meilleure **formation du personnel de la police**. Des cours, des séminaires, des work-shops concernant la prévention et le management du conflit, des situations de risque ont été organisés. Un grand nombre de programmes ont été réalisés grâce aux projets de coopération internationale ou/et en collaboration avec la société civile. Des études et investigations spécialisées pour déterminer les situations qui évoluent vers la crise/l'infraction ont été réalisées. Dans le cadre de l'Inspectorat Général de la Police, il a été créé l'Institut pour la Recherche et la Prévention de la Criminalité qui, hormis les programmes concernant la prévention de la criminalité, s'attaque aussi au domaine de *la prévention des attitudes à*

caractère discriminatoire parmi les officiers de police. Parmi les programmes déroulés par l'institut on rappelle : "Le policier dans une communauté pluriconfessionnelle, pluriethnique, "La prévention et la gestion des conflits dans les communautés multi-culturelles". Une attention spéciale a été accordée aux relations police-Roms, les programmes développés ayant pour objectifs :

- i. *la connaissance de la problématique spécifique à l'ethnie des Roms* pour l'accomplissement d'un traitement égal et sans discrimination;
- ii. des activités de partenariat pour éliminer les tensions conflictuelles dans certaines communautés locales habitées également par les Roms ;
- iii. facilitation de la communication entre la Police et les Roms ;

ASPECTS SPECIFIQUES

Sur les commentaires concernant l'article 3

13. Les résultats du recensement de 1992 ont présenté aussi des données pour personnes appartenant d'autres minorités nationales que celles mentionnées à ce point. Ces personnes ont été réunies dans la rubrique intitulée "autres nationalités". Au dernier recensement la libre déclaration de la personne, donnée conformément à sa propre conscience, a été enregistrée, comme dans les exemples suivants: les sloveniens, italiens, csangos, albanaises, gagauz. **A noter que l'organisation représentant les ethniques Italiens (l'Union Démocrate des Italiens) bénéficie d'un mandat dans le Parlement obtenu par vote, le candidat étant placé sur la liste d'un autre parti, mais identifié en tant que représentant d'une minorité.**

17. Au recensement de 1992 dans la rubrique intitulée "autres nationalités" ont été incluses 8602 personnes (données publiées dans le volume du Recensement de la population et des habitations du 7 Janvier 1992) qui se sont déclarés comme appartenant à un certain group national (ethnique) qui correspond à une minorité nationale d'autres pays d'Europe ou d'autres continents.

18. Les personnes qui se sont déclarées comme "*csangos*" (2062 personnes en 1992) figurent aussi parmi les "autres nationalités" comme un group ethnique/national. 73% des Csangos ont déclaré la langue roumaine comme leur langue maternelle, alors que 18,8% ont déclaré la langue hongroise. 93,3% ont déclaré leur appartenance à l'église catholique. Il en résulte que pour ce qui concerne la liberté de se reconnaître ou non dans la dénomination adoptée pour un certain groupe ethnique, la disposition de l'article 3 de la Convention-cadre ont été rigoureusement respectées par les autorités roumaines.

21. Pendant le prochain recensement de la population, qui sera effectué en mars 2002, on a envisagé d'assurer les conditions que chaque personne appartenant à une minorité nationale ait le droit de choisir librement et de déclarer sa appartenance à une nationalité ethnique, ou de déclarer une autre dénomination pour un groupe national (comme par exemple: allemands/saxon/svuables ou magyars/szeklers, etc.). Comme pendant les recensements précédents, depuis 1912, on fera distinction entre les Turcs et les Tatars aussi au cours du prochain recensement de 2002.

Pour jouer un rôle utile dans la sensibilisation de la population pour déclarer librement leur appartenance à une nationalité/minorité ethnique, on envisage la mobilisation des représentants des organisations des minorités nationales qui font partie du Conseil pour les Minorités Nationales constitué par la Décision du Gouvernement de la Roumaine (no.589/2001). Ceux-ci sont appelés à participer activement comme observateurs auprès des commission locales de recensement ayant comme tâche d'organiser et d'assurer les travaux d'enregistrement pour le recensement de la population et des habitations. Des efforts particuliers seront déployés afin que les personnes appartenant à la minorité Roma / Gitane soit encouragé à assumer leur identité et déclarer librement leur appartenance à la minorité nationale précitée.

Sur les commentaires concernant l'article 4

26. Au sujet de la précision des données statistiques officielles et les décalages entre les statistique produits par le recensement et les estimations faites par les représentants des minorités nationales sur le nombre de membres de leur groupe national, il faut faire noter que:

1. Le Gouvernement prend des mesures afin que toute personne appartenant à une minorité nationale ait le droit de choisir librement d'être traitée ou de ne pas être traitée comme tel. Ainsi, les principes du recensement de la population prévoient la liberté de déclarer l'appartenance à un groupe ethnique/national linguistique ou confessionnel. Cette liberté est expressément mentionnée sur le questionnaire du recensement. Dans les recensements roumains on n'utilise pas la technique de hétéro-identification pour ce qui concerne la déclaration sur l'appartenance à une nationalité ethnique, parce qu'elle ne respecte pas le droit de la liberté de la déclaration.
2. Concernant les données présentées par les organisation représentant les différentes minorités - comme c'est le cas particulier des représentants de la minorité de Romes/Tsiganes - celles-ci ne représentent que les points de vue subjectifs des auteurs, les estimations respectives étant basées sur des enquêtes statistique ou sur d'autres sources d'évidence. Les mesures prises pour la mise en œuvre du recensement de 2002 serviront à obtenir des résultats plus exacts, compte tenu notamment du développement de la conscience identitaire des membres de la minorité Roma / Gitanes, processus favorise grâce aux mesures prise par les autorités roumaines depuis 1992, afin de préserver et promouvoir l'identité ethnique, culturelle et linguistique de cette minorité.

29. Il faut noter que :

1. la Loi no 67/1995 sur l'aide sociale est mentionnée de manière erronée, comme la loi sur l'assistance sociale.
2. Tel que le Comité Consultatif l'a constaté, la Loi no 67/1995 sur l'aide sociale ne contient pas des éléments discriminatoires, les irrégularités étant liées à l'application, surtout au manque des ressources budgétaires des conseils locaux ;
3. Après avoir évalué l'application de la Loi no 67/1995, le Ministère du Travail et de la Solidarité Sociale a rédigé un projet de loi pour modifier cet acte normatif. Ainsi, la Loi no 416/2001 sur le revenu minimum garanti, promulguée en mois de juillet 2001, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et à ce moment-là la Loi no 67/1995 sur l'aide sociale sera abrogée. À partir de cette date, le Ministère des Finances Publiques complètera les budgets locaux avec les fonds nécessaires pour l'implémentation de la loi sur le revenu minimum garanti et, par conséquent, l'accès à un revenu minimum aux familles et aux personnes seules sera assuré. Les citoyens roumains membres de la minorité Roma / Gitane vont bénéficier des prévisions de la nouvelle loi, dont l'application sera facilitée par l'introduction, au niveau des Offices Départementaux pour les Roms, des inspecteurs membres de cette minorité.

Sur les commentaires concernant l'article 6 :

35- 36. L'image des minorités par le biais des médias est en train de changer, au fur et à mesure que la démocratie prouve sa stabilité et que les médias s'épanouissent en Roumanie. L'accès des minorités nationales aux médias est permis et encouragé, mais il y a des journalistes, comme partout, qui mettent l'accent sur l'aspect commercial ou spectaculaire des événements, le contenu proprement-dit des faits étant négligé. Par exemple, les prises de position des institutions publiques / ONGs contre l'antisémitisme n'ont pas trouvé parfois l'écho attendu dans les journaux ou à la télévision.

Chaque organisation des citoyens appartenant aux minorités nationales dispose au moins d'une publication subventionnée par le budget. La plupart de ces publications sont bilingues. Pourtant, les données d'intérêt général présentées par la presse des minorités nationales ne sont pas suffisamment disséminées par la presse centrale.

D'autre part, il faut souligner que la Société Roumaine de Radio et la Télévision Nationale ont développé leurs possibilités techniques pour accéder à toutes les régions du pays et surtout aux villages isolés. La Radio, par exemple, a accordé une attention particulière en 2000 aux postes régionaux, en encourageant des ressortissants des minorités à participer au management des émissions. A Timisoara et à Resita on a créé des émissions nouvelles pour les minorités. Un autre signe positif est l'intérêt accru de la société civile pour la relation avec les médias. Un bon exemple serait le Centre pour le Journalisme Indépendant de Bucarest, qui déroule plusieurs projets liés au programme du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

L'ancien Département pour la Protection des Minorités Nationales a financé les dernières années deux séries d'émissions visant à mieux faire connaître les traditions et la culture des autres ethnies – la série "Connexions" diffusée chaque dimanche à Constanta et "Vivre ensemble", diffusée deux fois par mois à Turnu Severin. La Télévision Nationale – Canal 2 reprend régulièrement en direct ou en différé les émissions diffusées en hongrois et en allemand à Bucarest, Cluj et Timisoara par le Canal 1.

Le Gouvernement de la Roumanie accorde une importance particulière au domaine de l'audiovisuel. On rappelle que la Constitution de la Roumanie et la Loi de l'audiovisuel no. 48/92 stipules que "la libre expression des idées et des opinions, ainsi que la liberté de communication des informations par le moyen de la radiodiffusion et de la télévision dans l'esprit des droits et de libertés constitutionnelles sont garanties ". De plus, la Loi de l'audiovisuel no. 42/98, art. 2, point 2, interdit "la diffamation du pays et de la nation, l'incitation à la guerre d'agression, à la haine nationale, raciale, de classe ou religieuse, l'incitation à la discrimination, au séparatisme territorial ou à la violence publique". Enfin, La Loi no. 41/94 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Société roumaine de Radiodiffusion et de la Société roumaine de Télévision, prévoit a l'article 5 que "Les programmes ne doivent aucunement servir comme moyen de diffamation du pays et de la nation inciter à la guerre d'agression, à la haine nationale, raciale, de classe ou religieuse, inciter à la discrimination, au séparatisme territorial ou à la violence publique, propager des manifestations obscènes, contraires aux bonnes mœurs".

Cette année, au niveau du Gouvernement, suite à la Décision de Gouvernement no. 28/2001, le Ministère de la Culture et des Cultes a été habilité pour ce qui concerne l'élaboration de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'audiovisuel:

La Décision du Conseil National de l'Audiovisuel no.43/2001 (organisme régulateur créé par la Loi 48/92), concernant l'octroi du droit à la réplique dans les programmes audiovisuels, établit les conditions et la procédure d'octroi du droit à rectification et droit de réplique, tout en reconnaissant le droit de réplique "à toutes les personnes physiques on juridique, sans égard a leur nationalité, domicile ou siège".

Pour ce qui concerne la recommandation du Comité Consultatif concernant l'élaboration des programmes des chaînes privées de télévision, afin qu'il soit accordée aux émissions des minorités une plage horaire plus accessible pour le public, il faut tout d'abord préciser que, en principe, le Conseil National de l'Audiovisuel ne peut pas intervenir dans la politique interne des chaînes sur la programmation, afin de respecter leur autonomie et liberté d'expression.

Nonobstant, le Conseil National de l'Audiovisuel dispose de plusieurs moyens pour sanctionner les violations des règlements dans le domaine de l'audiovisuel: sanction, mise en demeure, amende, observation publique, suspension de l'autorisation, la réduction jusqu'à la moitié de la période totale de la valabilité de l'autorisation ou de la licence, même la levée de la décision d'autorisation ou de la licence d'émission. Veuillez trouver ci-dessous quelques illustrations de l'application des dispositions de la Loi n°48/1992 par observation publique et par amende:

- **l'observation publique** adressée par le Conseil National de l'Audiovisuel, le 20 octobre 2000, à la société commerciale SC PRO TV SA pour l'émission "La Question du Jour" du 3 mars 2000, pour la raison suivante: "toute une série de commentaires du réalisateur contreviennent aux articles 6 alinéa 1 et 2 et 30 alinéa 7 de la Constitution, garantissant le droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'exprimer leur identité, en raison des principes d'égalité et non-discrimination par rapport aux autres citoyens, ainsi que de la Loi de l'Audiovisuel n°.48/1992 "
- la décision de **sanction** par une amende de 3 % du chiffre d'affaires de la société commerciale SC Dacia RTV SA Bucarest appliquée le 5 novembre 1999 où il est mentionné le fait que la traduction de la série des bandes dessinées South Park, diffusée par la chaîne Atomic TV appartenant à la société sus-mentionnée "abonde en expressions vulgaires, à caractère suburbain ou à caractère xénophobe."
- **Une décision de condamnation définitive et irrévocable** fondée sur l'article 317 du Code Pénal sur la propagande nationale et chauvine et l'incitation à la haine raciale ou nationale a été prononcée pour la première fois dans la jurisprudence pénale roumaine. Mihai Antonescu, ancien journaliste à la revue "Attaque à la personne", a été condamné par la Cour Suprême de Justice à deux ans de prison avec suspension pour avoir publié des listes de personnalités d'origine juive. Suite à la constatation du Comité Consultatif concernant la nécessité que les chaînes de radio et de télévision de Roumanie accordent dans le cadre de leurs programmes un espace plus grande aux minorités nationales avec un nombre réduit de membres, conformément à la Recommandation 21/97 du Comité des Ministres concernant le média et la promotion d'une culture de la tolérance, il est proposé d'organiser un débat plus ample sur le thème du media et la promotion d'une culture de la tolérance, auquel participeront les directions des plus importantes chaînes de radio et de télévision publiques et privées. Dans ce cadre et dans l'esprit de la Recommandation 21/97 du Comité des Ministres, peuvent être analysés aussi des aspects relatifs au media dans les langues des minorités nationales.

39-40. Dans les cas de torture et des traitements inhumains et dégradants, les autorités roumaines ont fait des recherches officielles pour chaque réclamation et ont été prises des sanctions en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Toutefois, dans le but de la prévention générale et pour changer l'attitude et la conduite des membres de la police, pour un mieux dialogue avec les membres des minorités, les autorités roumaines ont organisé des séminaires, des débats et des cours.

Un exemple de mesure positive dans ce domaine : la réservation des sièges pour les candidats roms aux examens d'admission à l'Académie de Police.

Sur les commentaires concernant l'article 12

Une présentation détaillée de l'enseignement pour les minorités nationales, telle qu'elle a été élaborée par la Direction Générale pour l'Enseignement dans les Langues Minoritaires, se trouve dans "La configuration actuelle de l'enseignement pour les minorités nationales en Roumanie", édition Stadium, Cluj-Napoca, 2000, publiée avec l'appui de l'ancien D.P.N.M.

Le Département pour Relations Interethniques du Ministère des Informations Publiques (ancien DPNM) vient approuver le financement d'une nouvelle brochure, concernant l'enseignement pour les minorités nationales en Roumanie.

Celle-ci se trouve en voie de parution.

Le personnel didactique sur cycle et langues d'enseignement au niveau du l'enseignement pré-universitaire dans les langues des minorités nationale se présente comme il suit:

Langue d'enseignement	Total général	Pédagogues	Instituteurs	Professeurs
Total pays	266979	34023	57717	175239
Total minorités	12698	2033	2706	7959
Hongroise	11948	1940	2608	7959
Allemande	491	60	53	378
Ukrainienne	66	8	3	55
Serbe	48	8	3	55
Slovaque	131	14	29	88
Tchèque	4	2	2	-
Croate	10	1	3	6

Pour ce qui concerne la formation initiale des cadres didactiques, il faut mentionner que, à partir de cette année scolaire (2000-2001), la formation des instituteurs se réalise dans des lycées pédagogiques et collèges universitaires. Les cadres didactiques pour l'enseignement au niveau du gymnasium, collège et de l'école professionnelle sont formés dans des institutions d'enseignement supérieur en Roumanie.

Par la création des lignes d'étude dans les langues hongroise et allemande, française et anglaise, la formation des spécialités ayant une bonne connaissance des langues des minorités ou d'une langue de circulation internationale a été diversifiée

Le manque des cadres didactique qualifiés pour l'enseignement des langues maternelles ci-mentionnées est du en bonne partie au fait que parmi les membres de groupe ethniques respectives il n'y a pas assez de jeunes souhaitant aller vers la carrière didactique.

Par conséquent, les unions de minorités respectives et les cadres didactiques devraient se livrer à une activité plus laborieuse afin de faire savoir la nécessité de recruter des futurs instituteurs ou professeurs.

Au sujet du manque des manuels ou de leur nombre insuffisant, il faut noter que, malgré les efforts remarquables du Ministère de l'Éducation et de la Recherche (MER), les ressources financières disponibles à présent n'ont permis que de les imprimer dans des quantités très réduites.

Un possible solution serait d'allouer un chapitre de budget distinct pour les unions des minorités nationales moins nombreuses, afin l'on puisse imprimer à tour de rôle les titres nécessaires en nombre suffisant.

54. Concernant la présence réduite dans les manuels sur l'histoire des Roumains des mentions sur la contribution des minorités à la culture et la civilisation roumaine, le Ministère de l'Education analyse la possibilité d'améliorer cet aspect dans les "Curriculum" et les nouveaux manuels, qui seront élaborées avec le but de généraliser l'enseignement de 9 ans. L'institut des Etudes de l'Education est en train de rédiger un guide pour les professeurs d'histoire qui va faire référence à ces aspects. Dans le contexte, il faut surtout souligner que les autorités roumaines ont pris aussi des mesures concernant *l'éducation sur l'Holocauste*. Le sujet est inclus dans les curricula depuis 1998. Il y a des courses optionnelles comme "l'histoire de la communauté juive en Roumanie", "Les régimes dictatoriales en Roumanie et les communautés juives", "L'histoire de l'antisémitisme en Roumanie" dans les écoles de Bucarest, Brasov, Constanta, Bistrita-Năsăud, Mangalia, Miercurea Ciuc. Des centres pour l'étude de l'histoire, de la culture et de la civilisation des juifs ont été ouverts : 'L'institut pour l'étude du judaïsme et l'histoire des juifs "Moshe Carmilly" (Cluj), 'Le centre d'étude et de recherche de l'histoire, culture et civilisation des juifs de l'Europe de Sud-Est (Craiova)'.

55. L'Université Babes-Bolyai fonctionne avec des départements dans la langue roumaine, hongroise et allemande.

56. Pour ce qui concerne l'égalité des chances pour les membres de la minorité Roma / Gitane. Dans les derniers 4 ans, le MER a commencé un programme afin de promouvoir les cadres didactiques roma. A présent il y a environ 200 cadres didactiques roma, qui enseignent dans la langue maternelle romani / gitane (3 - 4 heures/semaine). Le nombre des élèves qui étudient dans leur langue maternelle romani a augmenté de 780 à 11000. De nouvelles classes ont été créées, et le quota préférentiel pour l'accès à l'enseignement supérieur (150 chaque année) a augmenté. Depuis 1998, l'Université de Bucarest a ouvert une section de langue et littérature romani. Des écoles itinérantes pour assurer la formation initiale pour la population nomade d'origine Roma ont été mise en place. Enfin, depuis 2 ans, il y a un inspecteurs destiné aux Roma / Gitane dans chacun des 42 inspectorats scolaire départementaux.

57. Pour ce qui concerne la situation matérielle spéciale des membres de la minorité Roma / Gitane, la stratégie du Ministère de l'Education et Recherche à pour but de soutenir les élèves qui ont des possibilités matérielles réduites, à partir de l'année scolaire 2001.

Les cadres didactiques roma / gitanes et les inspecteurs scolaires sont impliqués dans le processus de scolarisation des enfants romas, y compris par l'entremise des partenariats du réseau d'enseignement avec les ONG qui déroulent des programmes de scolarisation pour les Romas.

58. En général, les enfants roma / gitane se rendent à l'école avec les autres enfants, soit roumains, soit hongrois, le dialogue interculturel ayant lieu implicitement.

Il y a des situations où les enfants roma / gitane sont groupés dans des classes distinctes. Dans ce cas-là, la décision de la direction de l'école s'impose par le seul fait que les enfants étudient leur langue maternelle. A partir de l'année 2000, la Direction Générale de l'Enseignement dans la Langue Maternelle dispose de deux inspecteurs pour la langue romani, ainsi que d'un spécialiste dans l'élaboration et l'implémentation des programmes pour les catégories défavorisées. Cela reflète la nouvelle approche du MER qui est déterminée à prendre en considération tous les problèmes relatifs à la population roma / gitane.

L'abandon scolaire dans l'enseignement obligatoire dans le cas des enfants roma /gitane a des causes économiques et pas de nature institutionnelle. Par conséquent, directement lié à la stratégie du Gouvernement de la Roumanie concernant l'amélioration de la situation de la minorité roma /gitane, MER, a procédé à:

- l'élaboration d'une stratégie sectorielle du MER dérivant de la stratégie du Gouvernement de la Roumanie concernant l'amélioration de la situation des romas, approuvé par la Décision du Gouvernement no. 430/2001 afin de passer des projets ponctuels à des projets systématiques qui pourraient bénéficier de l'assistance financière étrangère et de la collaboration avec d'autres institutions nationales intéressées ou des ONG qui ont des préoccupations dans le domaine;
- l'inclusion à court et à long terme, dans ces programmes, des catégories significatives des élèves défavorisés pour de différentes raisons et, par conséquent, l'élaboration des politiques éducatives cohérentes en accord avec le Programme de Gouvernement et les engagements de pré-adhésion à l'Union Européenne ;
- le développement de la pratique de la création des programmes conformément aux standards consacrés dans la pratique européenne, ainsi que du travail dans des équipes complexes ;
- la réalisation du cadre nécessaire pour l'élargissement du partenariat MER et, implicitement, du inspectorat scolaire avec de différents organismes nationales ou internationales préoccupés par la protection des droits de l'enfant: UNICEF, CNR/UNESCO, ONG-uri, Commission européenne etc.
- la promotion des projets ou programmes systémiques, en partenariat avec d'autres acteurs sociaux intéressés;
- le projet "Start pour l'école "- programme éducatif interculturel d'été instrument/moyen possible pour l'égalisation des chances d'intégration scolaire des enfants roma (MEC, UNICEF, ISE, ONG-uri); Programme "Le développement de la capacité des communautés des roma de retirer les enfants des formes dangereuses de travail et de les intégrer dans le système d'éducation nationale (MER, Département pour les Relations Interethniques ECHOSOC. Programme International pour l'Élimination du travail pour les Enfants, Représentation UNICEF en Roumanie, Agence de Développement Communautaire "Ensemble", Organisation "Sauver les enfants", Programme pour l'Amélioration de la Situation des romas en Roumanie; Participation à l'élaboration et l'application "Projet l'entraide des jeunes adultes, y compris roma, avec leur parcours scolaire interrompu (projet en 2001 avec la participation des organismes, de l'administration centrale de l'Espagne, de Portugal, l'Irlande, le Danemark et la Roumanie; de projet "Participation scolaire des enfants roma - problèmes, acteurs, solution - MEC, Représentation UNICEF en Roumanie, Institut pour l'Étude de la Qualité de la Vie, Institut de Science de l'Éducation.

Sur les commentaires concernant l'article 14

62. Au cas où la minorité demande l'établissement de l'enseignement dans la langue maternelle et s'il y a des cadres didactiques disponibles, MER approuve et soutient une telle action, le cadre législatif étant assuré.

63. Certaines associations des membres de la minorité Roma/ Gitane ont formulé des demandes pour organiser de l'enseignement dans la langue romani. Suite aux consultations menées dans les communautés locales, avec les parents dont les enfants auraient bénéficié de l'enseignement dans la langue romani, le MER a constaté qu'il n'y avait pas un désir réel pour que les enfants Roma reçoivent une formation complète en langue Romani / Gitane. L'attitude des parents peut s'expliquer par le fait qu'ils considèrent que l'enseignement complet dans la langue roumaine ou hongroise, selon le cas, offre une meilleure base pour la bonne intégration économique et sociale de leurs enfants.

64. Certaines minorités qui ont bénéficié de l'enseignement dans leur langue maternelle, et maintenant ne bénéficient que de l'enseignement partiel dans la langue maternelle ou de l'enseignement dans la langue maternelle, comme discipline d'étude se heurtent au problème du manque de cadre didactique, pour les raisons pré-citées. Dans certaines situations, même des parents préfèrent la troisième alternative c'est à dire l'enseignement de la langue maternelle, comme discipline d'étude. Il faut noter quand même que des efforts importants ont été faits pour développer – malgré les conditions économiques très difficiles – le *système d'enseignement pour les minorités nationales*. Par son dialogue permanent avec les ONGs des minorités nationales, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche a réussi à développer et diversifier le réseau des unités où on enseigne en/la langue maternelle. Des classes nouvelles pour les enfants turcs, ukrainiens et allemands ont été créées dans différentes régions en 2000. Conformément à la nouvelle loi sur l'enseignement, une section d'enseignement universitaire dans la langue turque à Medgidia et trois nouvelles lignes d'enseignement en hongrois à l'Université Privée de Oradea ont été ouvertes en 2000. La rédaction de certains documents en hongrois ou allemand se réalise déjà à l'Université Babeş-Bolyai de Cluj, où coexistent des sections en roumain, hongrois et allemand. Pour l'année universitaire 2001/2002, une nouvelle université privée est prévue à fonctionner à Miercurea Ciuc, avec l'appui financier de la République de Hongrie.

Pour ce qui concerne la recommandation sur la consultation avec les minorités, afin d'établir si la situation correspond à leurs besoins, on estime que les représentants des organisations des minorités dans la Commission pour l'enseignement connaissent le cadre législatif et ils ont la liberté de s'exprimer pour faire savoir aux autorités leurs besoins. Pourtant, souvent ils hésitent à agir par conséquent, conformément aux règles établies par la législation

Le chapitre XII de la Loi 84/1995 amendée traite exclusivement de l'enseignement pour les personnes appartenant aux minorités nationales: "Les personnes appartenant aux minorités nationales ont le droit d'étudier et de s'instruire, dans leur langue maternelle à tous les niveaux et dans les formes d'enseignement, ainsi que dans tous les types d'enseignement pour lesquels il y a une demande suffisante, selon la loi".

L'ordre du Ministre 3113/2000 facilite l'accès à l'étude de la langue maternelle des élèves appartenant aux minorités nationales qui choisissent, avec leurs parents ou leurs gardiens légaux, l'enseignement dans la langue roumaine, tout en gardant la langue maternelle comme discipline supplémentaire d'étude.

Au sujet de l'enseignement supérieur, le cadre normatif approprié est déjà mis en place (voir l'article 123 de la Loi 84 / 1995).

Sur les commentaires concernant l'article 15

65 – 70. La Direction Générale de l'Emploi a contribué à l'élaboration du projet de la Stratégie d'amélioration de la situation des Roms dans le groupe de travail du projet PHARE RO 9803.01 « L'amélioration de la situation des Roms », part du programme « Soutien octroyé à l'élaboration du Livre Blanc par formation et conseil » Le projet a été approuvé par l'Arrêté du Gouvernement no. 430 du 25 avril 2001.

Dans le domaine de l'emploi pour les membres de la minorité Roma / Gitanes, la mise en œuvre du plan pour l'implémentation de la Stratégie d'amélioration de la situation des Roma / Gitanes aura lieu après consultation avec les représentants de cette minorité. Le plan, qui est le résultat de la collaboration du Gouvernement avec les organisations représentatives de la minorité respective, vise à:

- i) concevoir et implémenter des programmes spécifiques de formation et reconversion professionnelle pour les Roms ;
- ii) instruire le personnel des services d'emploi et formation professionnelle concernant l'emploi des personnes appartenant à la minorité Roma;
- iii) soutenir, conformément à la législation en vigueur, des jeunes absolvent roms en vue de l'embauche et l'évolution professionnelle des jeunes roms titulaires des diplômes universitaires;
- iv) assurer des facilités afin d'exercer et revaloriser des métiers traditionnelles répondant aux besoins du marché;
- v) concevoir et implémenter des programmes spécifiques de financement des activités génératrices des revenus et des petites affaires pour des familles et des communautés Roms, y compris pour les femmes d'ethnie Rom.

La Direction Générale de l'Emploi et l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ont prévu la mise en œuvre des directions d'action pour l'implémentation de la Stratégie d'amélioration de la situation des Roms dans le Programme des actions, en vue d'augmenter, par des mesures spécifiques, le taux d'occupation pour l'année 2001. Un représentant de la Direction générale de l'emploi fait partie de la commission spéciale pour les Roms, créée dans le Ministère du Travail et de la Solidarité Sociale dans le but d'implémenter la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms.

ANNEXE 1

Manifestations financées par Campagne contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance

Période	Action	Organisateur
18-20.02.2000	L'amélioration de la situation des Roms et stratégies pour un développement communautaire durable	Aven Amentza
5-7.03.2000	Séminaire: Mise en œuvre des politiques pour les Roms dans l'administration publique locale	Romani CRISS
20-22.03.2000	La consolidation du cadre stratégique démocratique pour les minorités ethniques de Roumanie	Romani CRISS, le Groupe de travail des associations des Roma
23-26.03.2000	Programme d'information et de formation pour les organisations non-gouvernementales	DPMN
19-22.04.2000	La réunion de la Subcommission pour les Roms	DPMN
8-10.05.2000	Séminaire: "le calvaire des juifs européens de la moitié du XX-eme siècle	DPMN
Mai 2000	La publication de la brochure " : Impreuna, miteneinder, egyyutessen"	le Forum Démocrate des Allemands de Roumanie et l'Union Démocrate des Hongrois de Roumanie
25-28.05.2000	Le projet : L'art contemporain et la remémoration de l'Holocauste	La Fondation DESIRE
Juin 2000	La translation de l'oeuvre : L'image du juif dans la culture roumaine	Le Groupe pour dialogue social
15-24.07.2000	L'école d'été pour les minorités nationales	La Fondation Julianus
17-23.07.2000	L'école d'été des jeunes juristes hongrois	DPMN et l'Association Pro Iuventus Iuratis
6-16.08.2000	Initiation dans la méthode psiho-pédagogiques spécifiques pour l'éducation des enfants désavantagés du point de vue socio-économique	Collegium Transsylvanicum et DPMN
22-24.09.2000	La réunion de la Subcommission pour les Roms	DPMN
Septembre 2000	La publication du livre "l'Histoire du peuple nomade des Roms de Transylvanie"	La Fondation Universalia
6-8.10.2000	Les journées européennes du Cluj	Le Centre Culturel Français du Cluj
26-27.10.2000	Séminaire:" L'amélioration du niveau de vie et de la situation sociale de la population Rom/tsigane pour diminuer la migration des pays de l'Europe Centrale et de l'Est	DPMN
Novembre 2000	La translation (de l'hongrois en roumain) du livre : de la fabrique des briques au train de marchandise	DPMN
30.10-5.11.2000	Le camp pour les Roms : " Cohabitation communautaire"	ANTREC
Décembre 2000	La publication de la brochure "Ordonnance pour la prévention et la sanction de toute forme de discrimination"	DPMN
5.12.2000	La réunion de la Subcommission pour les Roms	DPMN
6-10.12.2000	Séminaire: La société ouverte, démocratie et droits de l'homme dans le contexte européen	Centre des Ressources pour les Communautés des Roms et DPMN

ANNEXE II

TABLE DES MATIERES

Considérations générales

Principes directeurs

But et objectifs généraux de la stratégie

Groupes cibles

Délais

Domaines

Lignes d'action

Administration publique

Logement

Sécurité sociale

Santé

Economie

Justice et ordre public

Aide à l'enfance

Education

Culture et dénominations

Communication et participation civique

Structures

Plan principal relatif aux mesures d'application de la stratégie

GOUVERNEMENT ROUMAIN

Ministère de l'information publique

STRATEGIE DU GOUVERNEMENT ROUMAIN POUR AMELIORER LA SITUATION DES ROM

I. Considérations générales

Le gouvernement roumain,

Eu égard à sa volonté d'améliorer la situation des minorités nationales, démontrée par son adhésion volontaire aux instruments internationaux du Conseil de l'Europe, tels que la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Résolution n° 3 de l'ECRI, la Recommandation 1203 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la convention des Nations Unies relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres textes internationaux;

En application des dispositions du programme gouvernemental 2001-2004 sur la prévention de la discrimination et l'élaboration d'une stratégie en vue d'améliorer notamment la situation des Rom;

Réaffirmant le droit de toute minorité, y compris les Rom, à participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques la concernant, et rappelant que la question des minorités doit être examinée en tant que problème national;

Considérant qu'au cours de l'histoire les Rom ont subi l'esclavage et la discrimination, phénomènes qui ont laissé des marques profondes dans la mémoire collective et entraîné l'isolement social de cette minorité ;

Face aux difficultés auxquelles se heurtent les ressortissants roumains appartenant à l'ethnie rom, et souhaitant définir les meilleures solutions pour y remédier,

Adopte la présente stratégie en vue d'améliorer la situation des Rom.

II. Principes directeurs

Le gouvernement roumain,

Adopte aux fins de la stratégie précitée les principes directeurs suivants.

1. **Consensus** – La stratégie doit être le résultat d'un effort commun du gouvernement et des organisations représentatives de la communauté rom. La mise en œuvre de programmes et projets relevant de la stratégie se fera en consultation avec ces organisations.
2. **Utilité sociale** – La stratégie correspond aux besoins spécifiques du groupe ethnique des Rom et tend à établir un cadre social dans lequel ils puissent s'intégrer à la collectivité et à la société.
3. **Répartition sectorielle** – La stratégie est conçue et applicable en fonction de compétences sectorielles.
4. **Décentralisation** – La stratégie sera mise en œuvre sur la base de responsabilités spécifiques des institutions et pouvoirs publics et avec une contribution des ONG aux programmes locaux dérivant du plan principal.
5. **Compatibilité juridique** – Les dispositions de la stratégie sont conformes à la constitution et aux lois roumaines, ainsi qu'au droit et à la pratique internationaux pertinents.
6. **Différenciation des identités** – Le but est de créer un système institutionnel de développement communautaire, de combattre les discriminations à l'égard des Rom, de promouvoir l'éducation interculturelle, de créer une élite parmi les Rom, de parvenir à une solidarité sociale et de reconstruire l'identité de la communauté rom.
7. **Egalité** – La protection des ressortissants roumains appartenant à l'ethnie des Rom ne doit pas affecter les droits et libertés des autres citoyens de la République.

III. But et objectifs généraux de la stratégie

But: améliorer la situation des Rom en Roumanie

OBJECTIFS:

1. Institutionnaliser les objectifs politiques définis par le gouvernement concernant la question des Rom et le transfert de responsabilités aux pouvoirs publics centraux et locaux pour l'application de mesures concrètes afin d'améliorer la situation des ressortissants roumains appartenant à l'ethnie des Rom.

2. Favoriser la formation et la promotion d'une élite intellectuelle et économique au sein des communautés rom, ce qui devrait faciliter l'exécution des politiques d'intégration sociale et de modernisation.
3. Eliminer les stéréotypes, préjugés et pratiques de certains fonctionnaires des institutions publiques centrales et locales qui encouragent la discrimination contre les ressortissants roumains d'origine ethnique rom, par rapport aux autres citoyens.
4. Déterminer une évolution positive de l'opinion publique sur l'ethnie des Rom, à partir des principes de la tolérance et de la solidarité sociale.
5. Stimuler la participation des Rom à la vie économique, sociale, éducative, culturelle et politique de la société, grâce à l'implication dans des projets d'assistance sectorielle et de développement communautaire.
6. Empêcher la discrimination institutionnelle et sociale contre les citoyens roumains d'origine ethnique rom dans l'accès aux services fournis par la société.
7. Garantir des conditions offrant aux Rom l'égalité des chances pour obtenir un niveau de vie décent.

IV. Groupes cibles

Citoyens roumains d'origine ethnique rom
Responsables politiques
Responsables de l'administration centrale et locale
Fonctionnaires
Média
Opinion publique

V. Durée: 10 ans (2001- 2010), avec un plan d'action à moyen terme de quatre ans (2001 - 2004)

VI. Secteurs concernés

Développement et administration communautaires
Logement
Sécurité sociale
Santé
Economie
Justice et ordre public
Enfance
Education
Culture et dénominations
Communication et participation civique

VII. Lignes d'action

A. Développement et administration communautaires

1. Organisation, au niveau local et des comtés, de groupes de travail mixtes composés de représentants élus de cette communauté, de structures décentralisées de l'administration centrale, d'ONG rom et de la minorité rom, afin d'évaluer les principaux besoins de la communauté et d'appliquer les programmes d'assistance pour faire face à ces besoins.
2. Création du cadre juridique qui permettra aux ministères et aux administrations centrales et locales, à leurs organes décentralisés de financer des projets et des programmes sectoriels pour améliorer la situation des Rom.
3. Création d'un Conseil national contre la discrimination incluant des représentants rom.
4. Mise en place de structures chargées d'appliquées la stratégie au niveau des ministères, des préfectures et des municipalités.
5. Mise en chantier et développement d'actions éducatives pour la lutte contre la discrimination auprès des fonctionnaires de l'administration publique centrale et locale.
6. Contrôle de l'application de l'ordonnance d'exception n° 137/2000 punissant les fonctionnaires qui se sont rendus coupables d'actes discriminatoires à l'encontre de citoyens.
7. Prise en compte de la « non discrimination » dans les comportements à l'égard de tiers comme critère de recrutement et de promotion des fonctionnaires.
8. Renforcement de la collaboration entre les structures de l'administration publique et les ONG rom sur la base du partenariat ; participation des responsables de la communauté rom aux décisions de l'administration locale qui concernent les Rom.
9. Mise en oeuvre de programmes de discrimination positive pour l'emploi des Rom dans l'administration publique centrale et locale.

B. Logement

1. Résolution des problèmes liés aux droits de propriété sur les logements et terres rom et des questions liées à l'application des loi et règlements relatifs à la constitution et à la restauration du droit de propriété foncière, notamment par la promotion d'initiatives législatives dans ce domaine.
2. Conception et mise en oeuvre de programmes de réhabilitation des logements et de l'environnement des Rom.
3. Développement de certains programmes de financement, garantis par le gouvernement ou en partenariat, afin d'assurer des conditions de logement minimales dans les zones habitées par des Rom (électricité, eau potable, égout, gaz, enlèvement des ordures).
4. Développement du programme de logements sociaux pour les familles nombreuses ne bénéficiant d'aucune aide.
5. Participation directe des Rom aux programmes gouvernementaux de construction et de rénovation des logements.

C. Sécurité sociale

1. Amélioration de l'accès aux services publics pour les Rom.
2. Conception et mise en oeuvre de programmes spéciaux pour la formation et le recyclage professionnels des Rom.
3. Formation du personnel de formation professionnelle et des services pour l'emploi à l'insertion de la minorité Rom sur le marché du travail.
4. Aide aux jeunes diplômés rom en recherche d'emploi et suivi de l'évolution professionnelle des jeunes Rom ayant une formation universitaire, conformément à la législation en vigueur.
5. Octroi de subventions aux ONG rom gérant certaines unités d'assistance sociale.
6. Augmentation des avantages fiscaux aux entreprises employant des personnes ayant une famille nombreuse et n'ayant aucun autre moyen de subsistance.
7. Augmentation des prestations sociales pour les familles nombreuses sans moyens de subsistance.

D. Santé

1. Amélioration de l'accès, pour les Rom, aux services publics de médecine préventive et curative, par la création d'un système de visiteurs de santé et par l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes spéciaux de prévention et de traitement.
2. Formation de visiteurs de santé, d'infirmières et de médecins rom, au sein de la communauté rom.
3. Recherche de solutions pour l'adhésion des Rom au système de sécurité sociale, leur inscription auprès des médecins de famille, le remboursement de leurs frais d'ordonnance, etc.
4. Élaboration et mise en oeuvre de programmes d'information à l'intention des femmes rom, sur les soins de santé, la consultation médicale et le planning familial, en mettant l'accent sur la protection des mères et des enfants.
5. Organisation, par des commissions mixtes composées de personnel médical, de membres du DSP (Service d'épidémiologie et des maladies transmissibles) et de représentants rom, de campagnes de vaccination dans les communautés rom.
6. Organisation de campagnes de dépistage de la tuberculose, du sida, de maladies dermatologiques, de maladies sexuellement transmissibles, etc.
7. Réalisation d'études épidémiologiques sur l'état de santé général.
8. Augmentation de la quantité de personnel médical issu de la communauté rom, au moyen de contingents réservés aux étudiants rom dans les facultés de médecine.

E. Économie

1. Lancement et exécution de projets pour la formation et le recyclage professionnel des Rom.
2. Création d'incitations à la pratique et à la renaissance des artisanats traditionnels pour lesquels il existe une demande sur le marché.
3. Élaboration et mise en oeuvre, à l'intention des familles et communautés rom, y compris des femmes rom, de programmes spéciaux pour le financement d'activités à but lucratif et de petites entreprises.

4. Réduction du taux de chômage au sein de la communauté rom par l'incitation des chefs d'entreprise à embaucher des Rom et par la lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche.
5. Élaboration de programmes pour l'acquisition de terres par les Rom et pour la stimulation des activités agricoles au sein des communautés rom.
6. Aide, dans le cadre de la législation en vigueur et au moyen du système de prêts subventionnés, aux petites et moyennes entreprises appartenant à des Rom.
7. Reconnaissance des communautés rom défavorisées en tant que critères de sélection des régions défavorisées ; élaboration et mise en œuvre de programmes pour leur réhabilitation.
8. Facilitation de projets visant à créer des emplois pour les femmes d'origine rom.

F. Justice et ordre public

1. Examen et évaluation de l'effet discriminatoire de la réglementation en vigueur et amélioration du système juridique actuel.
2. Étude des droits de l'homme fondamentaux, des droits politiques, sociaux et civils, ainsi que des droits des minorités ethniques, à la lumière des normes internationales et des obligations de la Roumanie.
3. Règlement du problème des Rom apatrides en Roumanie.
4. Mise au point de programmes locaux, avec l'appui des organisations rom, pour l'octroi de cartes d'identité aux Rom ne recevant pas d'allocations sociales.
5. Mise au point de programmes d'information à l'intention des responsables des organisations rom, des institutions publiques et des organisations non gouvernementales, afin d'identifier et de régler convenablement les cas de discrimination.
6. Identification, prévention et règlement efficace des conflits susceptibles d'engendrer des violences familiales, communautaires ou interethniques.
7. Mise en chantier de programmes de sensibilisation au droit et de prévention de la délinquance, en coopération avec les membres des communautés rom.
8. Recrutement de citoyens d'origine rom au sein des services de l'ordre publics et des forces de police.

G. Enfance

1. Déploiement de mesures pour une participation sans discrimination des femmes rom aux programmes de soins aux enfants et d'éducation des enfants.
2. Lancement de programmes visant à prévenir et à combattre la discrimination des enfants rom placés dans des établissements d'hébergement et d'autres groupes d'enfants en difficulté.
3. Mise en place de partenariats entre les ONG rom et les établissements publics locaux d'hébergement d'enfants.
4. Recrutement de personnel d'origine rom dans les établissements d'hébergement de mineurs lorsque la majorité des enfants hébergés sont d'origine rom.
5. Amélioration des conditions de vie et respect des droits des enfants issus de familles à faible revenu.
6. Élaboration et mise en œuvre de programmes pour la formation de jeunes Rom en tant que médiateurs sociaux et formateurs pour les communautés rom.

7. Amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants dans les établissements d'hébergement, y compris dans les établissements dédiés aux enfants présentant des déficiences ou des handicaps, par la définition de normes de base obligatoires concernant l'organisation et le fonctionnement de ces établissements.
8. Encouragement des alternatives de type familial au placement en établissement d'hébergement pour enfants.
9. Prévention de l'abandon, de la maltraitance et de la négligence des enfants, ainsi que des phénomènes susceptibles de mettre des enfants en difficulté.
10. Étude du phénomène des « enfants des rues » et des projets nationaux et locaux d'action sociale.
11. Sensibilisation du public aux droits des enfants et aux problèmes des enfants et des familles en situation de difficulté ou de précarité.

H. Éducation

1. Élaboration d'un programme visant à encourager l'assiduité scolaire et à réduire le nombre d'échecs scolaires, en particulier parmi les populations rom défavorisées.
2. Exploration des possibilités pour la création d'un établissement d'enseignement secondaire et professionnel pour les Rom (arts et métiers, formation professionnelle, formation continue et recyclage professionnel).
3. Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation pour les médiateurs scolaires, et de programmes de formation continue pour les enseignants du système éducatif interculturel.
4. Intégration, dans les programmes scolaires généraux, de thèmes visant à prévenir et à combattre la discrimination.
5. Intégration, dans les programmes de formation des spécialistes des services publics relatifs à l'administration, à l'assistance sociale, à la santé, à la police et à l'éducation, d'unités de formation consacrées aux problèmes sociaux et économiques des Rom.
6. Élaboration et mise en œuvre de programmes visant à encourager les parents rom à participer au processus éducatif scolaire et extrascolaire de leurs enfants.
7. Adoption de dispositions législatives et réglementaires en faveur des Rom, visant à les inciter à participer à l'éducation de leurs enfants, et visant à les aider à obtenir des emplois dans les administrations des écoles (directeurs et inspecteurs).
8. Déploiement de mesures d'incitation et création de contingents subventionnés réservés, pour les jeunes Rom souhaitant effectuer des études supérieures.
9. Adoption d'une règle faisant obligation aux établissements scolaires et aux inspections départementales d'organiser des cours de rattrapage pour les Rom, sur une base permanente et concernant toutes les formes d'éducation établies, à la demande d'individus ou d'organisations rom.
10. Information des jeunes Rom sur les établissements qui forment les fonctionnaires et le personnel des institutions publiques (établissements d'enseignement supérieur pour les services sociaux, l'administration publique et la médecine, écoles militaires, écoles de formation des sous-officiers et des officiers de police, Ministère de la Défense, RSS, etc.).
11. Stimulation de l'assiduité scolaire par l'offre d'un déjeuner gratuit à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

I. Culture et dénominations

1. Création et développement d'un réseau pour la mise en valeur du patrimoine culturel rom, en adaptant les métiers traditionnels aux besoins du marché, et en développant des réseaux de détaillants.
2. Mise au point de programmes culturels pour l'affirmation de l'identité rom et pour le renforcement de la confiance en soi des Rom.
3. Élaboration et mise en œuvre de programmes d'aide en faveur des meilleurs représentants politiques, culturels et artistiques de la communauté rom, afin de renforcer et de conforter l'identité ethnique des Rom.
4. Aide aux manifestations culturelles s'inspirant du folklore et de la culture traditionnelle rom.
5. Aide à la production de médias culturels et d'information pour les Rom, au niveau national (émissions télévisées et radiophoniques, publications).
6. Création d'un ensemble musical et d'un théâtre pour les Rom, donnant des œuvres traduites du patrimoine mondial et des œuvres de la culture rom.
7. Création d'un musée pour la culture et la civilisation rom.
8. Financement de projets de recherche multiculturelle.
9. Élaboration et mise en œuvre de programmes d'éducation interculturelle à l'intention des enfants et des jeunes.
10. Financement de prix décernés annuellement à des œuvres artistiques s'inscrivant dans la culture Rom.

J. Communication et participation civique

1. Mise au point d'un programme national pour l'information du public et la lutte contre les préjugés ethniques dans les institutions publiques.
2. Lancement d'un programme de lutte contre la discrimination dans les médias.
3. Élaboration de programmes d'information relatifs à la lutte contre la discrimination à l'embauche.
4. Lancement de programmes nationaux d'information et d'éducation des Rom dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la famille, des besoins des enfants, de l'accès au marché du travail, des droits civiques, de l'assistance sociale, etc.
5. Mise au point de programmes d'information et d'éducation civiques des Rom.
6. Information du public, au moyen des médias, des cas de discrimination des Rom par des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.
7. Encouragement des médias à décrire la situation et les besoins des Rom, avec réalisme et sans préjugés, dans les domaines suivants : éducation, soins médicaux, statut juridique, culture, logement.
8. Élaboration et mise en œuvre de programmes d'aide au développement de la société civile rom, afin de prévenir et de combattre la discrimination des Rom.
9. Organisation et développement de programmes pour l'éducation interculturelle et l'information de la population majoritaire, avec la participation des Rom.
10. Participation de responsables rom aux prises de décisions politiques, s'agissant de décisions ayant des répercussions sur la vie économique et sociale des communautés rom.
11. Diffusion d'exemples réussis de règlement des problèmes au sein des communautés rom.
12. Évaluation et présentation aux médias, à intervalles réguliers, de la situation sociale des communautés rom en Roumanie.

VIII. Structures

Les structures qui suivent ont été créées pour assurer au mieux l'organisation et la coordination du Plan directeur de l'exécution de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom :

1. Commission mixte sur la mise en œuvre et le suivi ;
2. Commissions inter-ministérielles sur les Rom ;
3. Bureaux départementaux pour les Rom ;
4. Conseillers locaux pour les Rom.

1. La Commission mixte sur la mise en œuvre et le suivi

La Commission mixte sur la mise en œuvre et le suivi est chargée d'assurer l'organisation, la programmation, la coordination et le contrôle de la réalisation des activités prévues dans le Plan directeur de l'exécution de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom ; elle compte parmi ses membres les Secrétaires d'Etat responsables, dans les ministères, de l'exécution de la Stratégie, ainsi que les responsables des organisations rom.

La Commission se réunit une fois par mois pour étudier les progrès accomplis dans la réalisation des activités prévues.

Elle est composée comme suit :

- Président : Secrétaire d'Etat aux relations interethniques ;
- membres : Secrétaires d'Etat, responsables rom ;
- Secrétaire exécutif : Sous-secrétaire d'Etat aux Rom.

L'organe exécutif de la Commission mixte d'application et de suivi est le Bureau national pour les Rom, qui dépend du Département pour les relations interethniques du Ministère de l'Information publique.

2. Les Commissions ministérielles sur les Rom

Les Commissions ministérielles sur les Rom, placées sous l'autorité de la Commission mixte d'application et de suivi, sont chargées d'organiser, de coordonner, de programmer et de surveiller la réalisation des activités du Plan directeur de l'exécution de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom, en ce qui concerne le champ de compétence du ministère en question.

La présidence de chaque Commission ministérielle est assurée par le Secrétaire d'Etat du ministère, qui est également membre de la Commission mixte d'application et de suivi.

Chaque Commission compte en outre de quatre à cinq membres (chefs de département et experts) qui sont chargés d'exécuter les tâches leur incombant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan dans le domaine d'action du ministère.

3. Les Bureaux départementaux pour les Rom

Les Bureaux départementaux pour les Rom sont des structures constituées à l'échelon des départements, dans le cadre des services préfectoraux ; ils sont responsables devant la Commission ministérielle sur les Rom du Ministère de l'administration publique locale.

Les principales tâches des Bureaux départementaux pour les Rom sont l'organisation, la programmation et la coordination des activités menées à l'échelon départemental pour la mise en œuvre des objectifs et des tâches du Plan directeur de l'exécution de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom.

Les Bureaux départementaux pour les Rom dépendent de la Commission mixte d'application et de suivi. Ils se composent de 3 à 4 experts, dont un membre de la communauté rom.

4. Les Conseillers locaux pour les Rom

Les Conseillers locaux pour les Rom sont rattachés aux municipalités, et responsables du bon déroulement des activités déployées pour l'amélioration de la condition des Rom à l'échelon local. Ils sont placés sous la double autorité des Bureaux départementaux sur les Rom et des maires. Ce sont les principaux médiateurs entre les pouvoirs publics et les communautés rom.

Au niveau de la commune, la fonction de Conseiller local pour les Rom est assurée par un fonctionnaire municipal, et s'ajoute à ses autres fonctions.

Afin de coordonner les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom, une Fondation d'intérêt public pour les questions Rom sera créée dans le cadre d'un partenariat entre les services publics et la société civile.

La Fondation aura pour objectif de collecter et de gérer des fonds extrabudgétaires, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, afin de financer des programmes et des projets axés sur la réalisation des objectifs de la Stratégie.

En vue d'évaluer et de sélectionner les projets de la Stratégie, une Commission d'évaluation des projets sera créée, qui comprendra des représentants des services publics, de la communauté rom, et de la Fondation d'intérêt public pour les questions rom.

La mise en place des structures d'exécution et de suivi de la Stratégie se déroulera conformément au programme détaillé dans le Plan directeur de l'exécution de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom.

XI. PLAN DIRECTEUR DE L'EXECUTION DE LA STRATÉGIE POUR L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES ROM

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	Mesures			
1.	Adoption de la décision du gouvernement relative à la Stratégie du gouvernement roumain pour l'amélioration de la condition des Rom , qui rappelle aux ministères leur obligation de respecter les délais et de s'acquitter de leurs responsabilités spécifiques.	10.05.2001	MIP	
2.	Création de la Commission mixte d'application et de suivi (Cmixte) du plan d'application de la stratégie, constituée de représentants des ministères, des administrations gouvernementales et de la Convention-cadre sur les Rom.	29.06.2001	MIP	
3.	Adoption de la Décision du gouvernement relative à la création du Conseil national pour la prévention de la discrimination (CNPD) au titre de l'Ordonnance d'urgence n° 137/2000	24.05.2001	MIP	
4.	Création, au niveau des ministères et en vertu de l'Ordonnance ministérielle, des Commissions ministérielles sur les Rom (CMR) , constituées d'experts des services spécialisés, d'experts délégués de la Convention-cadre sur les Rom, d'experts indépendants etc., afin de veiller à la mise en oeuvre de cette stratégie dans tous les secteurs d'activité.	31.05.2001	MIP	
5.	Mise en place, au niveau des préfectures, des Bureaux départementaux pour les Rom (BDR) chargés d'assurer la mise en oeuvre de la Stratégie pour l'amélioration de la condition des Rom. Ces bureaux établiront un Plan départemental d'action baptisé: "Les Rom 2001-2004", et assureront la coordination de l'activité des conseillers pour les Rom au niveau des mairies.	28.09.2001	MAAF	
6.	Nomination des Conseillers locaux pour les Rom (CLR) , au niveau des mairies, là où les organisations de Rom en font la demande, afin d'appliquer à l'échelon local la Stratégie du gouvernement roumain pour l'amélioration de la condition des Rom. Ces conseillers établiront le Plan d'action local "Les Rom 2001-2004".	28.09.2001	MAAF	
7.	Mise en place de la Commission d'évaluation des projets (CEP) chargée de la mise en oeuvre de la stratégie.	28.09.2001	MIP	
8.	Création de la Fondation d'intérêt public pour les affaires rom.	01.09.2001	MIP	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
9.	Début du stage de formation des agents (10 jours) dans les commissions ministérielles, les bureaux départementaux et les conseils locaux pour les Rom, qui doit les préparer à la gestion des projets locaux et de section relatifs à la mise en oeuvre de la stratégie, et assurer la normalisation des procédures d'évaluation du statut des communautés rom. Il doit aussi les former à l'élaboration, au financement, à la planification, à la coordination, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets.	30.10.2001	MIP	
10.	Organisation à l'échelon local/départemental de groupes de travail mixtes constitués de représentants des bureaux départementaux pour les Rom ou de conseillers rom, des ONG et des élus rom, afin d'évaluer les principaux besoins des communautés rom et d'assurer la mise en oeuvre des programmes de soutien.	15.10.2001	MAAF	
11.	Présentation, par les Commissions ministérielles sur les Rom, du plan d'application sectorielle de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	15.10.2001	Cmixte	
12.	Présentation, par les conseillers municipaux, du Plan d'action locale "Les Rom 2001-2004" , après évaluation des besoins locaux des communautés rom.	30.11.2001	CLR	
13.	Présentation, par les bureaux départementaux pour les Rom, du Plan départemental d'action "Les Rom 2001-2004" , après consolidation des plans locaux.	14.12.2001	CBR	
14.	Présentation, par les organisations non gouvernementales, de projets correspondant aux domaines d'action de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	21.01.02- annuelle	NGO	
15.	Sélection des projets et affectation des moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en oeuvre.	15.03- annuelle	CEP	
16.	Evaluation du processus de mise en oeuvre de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom. Publication du rapport annuel d'évaluation.	15.03-annuelle	Cmixte	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	Administration publique et développement des collectivités			
17.	Organisation de réunions mensuelles entre les maires et les dirigeants rom, qui doivent permettre de cerner et de résoudre les problèmes des Rom, conformément aux règles de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	Mensuelle	Maires	
18.	Etablissement par les préfets d'un rapport semestriel sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	décembre/ juin	Préfets /MAAF	
19.	Organisation de réunions semestrielles entre les chefs nationaux des Rom et le Premier Ministre afin d'analyser la situation générale des Rom et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de leur condition.	janvier / juillet	MIP/ Convention- cadre.	
20.	Participation au " Plan national pour le développement local des communautés rom ", un programme du ministère de l'Administration publique et du ministère des Travaux publics, des transports et du logement (MTPTL), en collaboration avec le Département des relations interethniques du ministère des Informations Publiques (MIP).	Permanente	MAAF, MTPTL	
21.	Etablissement, par l'Agence nationale de la fonction publique, d'un programme de formation des fonctionnaires , d'une durée de 4 ans, sur le thème de "Prévenir et combattre la discrimination dans les contacts entre les citoyens et les pouvoirs publics". Le programme de formation des fonctionnaires comprendra un volet sur l'histoire des minorités et des relations entre les pouvoirs publics et les minorités ethniques, y compris les Rom.	16.07.2001	NACS	
22.	Suivi de l'application des règles de l'Ordonnance n° 137/2000 dans les institutions publiques. Rapport d'évaluation annuelle de la discrimination des citoyens dans leurs contacts avec l'administration publique centrale et locale.	Permanente 15.02-annuelle	CNPD	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
23.	Spécification des normes relatives aux conditions de recrutement et de promotion des fonctionnaires en vertu du critère de " non-discrimination " dans les rapports avec d'autres personnes.	03.09.2001	NACS	
	Logement			
24.	Présentation d'un plan national visant à résoudre en quatre ans au maximum les problèmes soulevés par les droits de propriété des terres et des logements que possèdent les Rom, et à rétablir leurs droits de propriété foncière.	01.04.2002	Cmixte	
25.	Présentation, par les mairies et les préfetures, des besoins locaux en restauration des logements et de l'environnement. Consolidation des données du ministère de l'Administration publique, qui mène actuellement, en collaboration avec le ministère des Travaux publics, des transports et du logement, un Programme national de restauration des logements et de l'environnement , qui inclut les secteurs habités par les Rom. Ce programme portera sur 10 ans et comportera pour les 4 premières années des mesures urgentes de réhabilitation des logements et des zones habités par les Rom.	01.03.2002	MAAF, MTPTL; MWEP	
26.	Elaboration d'un programme, financé par le gouvernement et/ou des partenariats , en faveur des entreprises privées ou publiques et des organisations non gouvernementales, pour les projets locaux de garantie de conditions de vie normale aux communautés rom (électricité, eau potable, réseau d'égouts, gaz, services sanitaires).	20.04.2002	MAAF, MTPTL	
27.	Conception des critères financiers de projets locaux de mobilisation des communautés rom en faveur de la restauration de leurs logements et de leur environnement, ou de la construction de nouveaux logements.	10.03.2002	MTPTL	
28.	Présentation d'un Plan national de 10 ans visant à améliorer les conditions de vie des familles très nombreuses et à faibles revenus, qui devra être accessible sans discrimination aux familles de Rom.	10.06.2002	MTPTL, MTSS	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
29.	Financement partiel des projets liés aux plans de restauration des logements ou de construction de nouveaux logements dans les communautés rom.	Février 2001-2004	CEP	
	Sécurité sociale			
30.	Présentation, par les services sociaux des mairies, en collaboration avec les organisations de Rom et le ministère de l'Intérieur, d'un plan visant à délivrer en six mois au maximum des cartes d'identité et des fiches d'état civil à tous les Rom qui y ont droit.	15.11.2001	Mairies, MI	
31.	Elaboration, par les services sociaux des mairies en collaboration avec les organisations de Rom, d'un graphique sur l'attribution graduelle, aux Rom qui y ont droit, des allocations familiales, des pensions, des prestations sociales et de maternité, des pensions d'invalidité, des allocations de chômage , etc. dans un délai de maximum 6 mois après qu'ils aient obtenu leur carte d'identité.	30.05.2002	Mairies, MTSS	
32.	Bilan et évaluation annuels de l'accès des Rom aux services publics. Rapport annuel au Premier ministre sur l'accès des Rom aux services publics.	Permanente 15.02 - annuelle	Cmixte, MIP	
33.	Elaboration d'une étude sur le marché de l'emploi, afin de définir les créneaux qui conviennent le mieux aux Rom dans la perspective d'une formation et d'une réorientation professionnelles.	20.09.2001	MTSS	
34.	Préparation, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organisations de Rom, d'un programme annuel de formation et de réorientation professionnelle pour les emplois les plus demandés sur le marché parmi ceux qui correspondent au niveau de formation des Rom.	15.01.2002	MTSS, NACS	
35.	Conception, par les organismes départementaux et locaux d'insertion et de formation professionnelle, d'un programme de formation et de suivi susceptible de faciliter l' accès des Rom au marché de l'emploi, et notamment de ceux qui sont diplômés des cours de qualification et de formation professionnelle.	15.02.2002	MTSS, NACS	
36.	Organisation d'un programme annuel d'aide aux jeunes diplômés Rom à la recherche d'un emploi, et suivi	10.04.2002	MTSS, NACS. MER	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	du parcours professionnel des jeunes Rom hautement qualifiés.			
37.	Elaboration des règles nécessaires à l'attribution de subventions aux organisations non gouvernementales qui créent et gèrent des services de sécurité sociale.	10.10.2001	MTSS, MPF	
38.	Elaboration de propositions susceptibles de permettre une augmentation des mesures d'incitation fiscales en faveur des personnes morales qui emploient du personnel issu de familles nombreuses et à faibles revenus.	20.10.2001	MTSS; MPF	
39.	Augmenter le montant des compléments de revenus pour les familles nombreuses et à faibles revenus.	10.01.2002	MTSS	
40.	Présentation et appui, avec le concours des organisations non gouvernementales, d'un programme de formation professionnelle à l'intention des Rom qui s'occupent d'invalides au sein des communautés rom.	25.06.2002	MTSS, MSF	
41.	Présentation d'un plan d'aide à l'intégration des assistants sociaux issus des communautés rom aux structures du gouvernement central et local responsables de la mise en oeuvre de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	20.06.2001	MIP, MER, MTSS	
42.	Elaboration de mesures de promotion des partenariats entre le gouvernements, les pouvoirs locaux et les organismes non gouvernementaux, destinés à permettre la mise en oeuvre de projets d'assistance et d'action sociale en faveur des groupes défavorisés, y compris les communautés rom.	15.08.2001	MTSS, MAP	
	Action médico-sanitaire			
43.	Préparation, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, d'un plan national d'amélioration de l'accès des Rom aux services médicaux publics tant préventifs que curatifs.	10.02.2002	MSF	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
44.	Elaboration, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organismes départementaux de la santé publique, d'un plan national de formation et de coordination de visiteurs sanitaires chargés de la prévention des maladies et de dispenser certains soins dans les communautés rom.	10.04.2002	MSF, MTSS	
45.	Recherche de solutions pour qu'en maximum une année tous les Rom soient intégrés au régime de l'assurance sociale et inscrits auprès d'un médecin de famille, bénéficiant du remboursement de leurs ordonnances médicales, etc.	30.09.2001	MSF, MTSS	
46.	Elaboration d'un plan de développement, en collaboration des organisations non gouvernementales, de certains projets d'information sanitaires, de dépistage et de planning familial à l'intention des femmes des communautés rom, en mettant l'accent sur les soins aux mères et aux enfants.	25.03.2002	MSF	
47.	Plan du projet "Unités médicales mobiles" dans les communautés rom.	10.06.2002	MSF	
48.	Organisation de campagnes de vaccination dans les communautés rom, par des commissions mixtes formées de personnel médical local et de la Direction de la Santé publique (Département d'épidémiologie et des maladies contagieuses).	Permanente	MSF	
49.	Campagnes de dépistage pour la TB, le VIH/SIDA, les maladies dermatologiques, les maladies sexuellement transmissibles, etc.	Permanente	MSF	
50.	Présentation d'un rapport annuel sur les conditions de santé dans les communautés rom.	Annuelle - 15 .02	MSF	
51.	Propositions relatives à l'instauration de mesures de soutien financier à l'intention du personnel médical qui exerce dans les régions très pauvres où vivent les Rom.	30.08.2001	MSF, MPF	
52.	Présentation d'un train de mesures de soutien aux familles monoparentales , et en particulier celles qui ont de faibles revenus.	15.09.2001	MSF; MTSS	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
53.	Mise en place d'un programme annuel de recrutement et de formation de visiteurs sanitaires, d'infirmières, d'aides-soignantes et de médecins dans les communautés rom, appuyé par des mesures d'incitation active.	25.03.2002	MSF; MTSS	
	Mesures économiques			
54.	Présentation de propositions en matière de mesures d'incitation fiscale à l'intention des chefs d'entreprise dont la société emploie au moins 10% de Roms.	15 .09.2001	MSMEC, MPF; MIR	
55.	Présentation, en collaboration avec les dirigeants rom et les organisations non gouvernementales, d'un train de mesures pour le financement partiel des projets d'activités commerciales et de petites entreprises à l'intention de familles ou de communautés rom.	10.03.2002	MSMEC,MPF, Cmixte	
56.	Présentation par les chefs des communautés rom d'un projet de financement partiel de quelques ateliers d'artisanat au sein de leurs communautés, afin d'assurer la production et le commerce d'objets ménagers et d'artisanat, ainsi que le renouveau d'autres métiers traditionnels.	30.01.2002	MSMEC; MPF, Cmixte	
57.	Présentation d'un train de mesures visant à confier la propriété de terres à des Roms afin de les encourager à y faire de l'agriculture.	30.06.2002	MAAF, MAP	
58.	Soutien, dans le cadre de la législation en vigueur, des PME appartenant à des personnes issues des communautés rom, par le système des prêts subventionnés . Accorder des micro-crédits, en vertu de l'Ordonnance d'urgence n° 118/1999.	Permanente	MSMEC; Cmixte	
59.	Présentation d'un train de mesures visant à intégrer les communautés défavorisées de Rom au programme d'aide aux régions défavorisées .	14.12.2001	MAP, Cmixte	
60.	Promotion des projets de création d'emplois pour les femmes rom .	Permanente	Cmixte; MTSS	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	Justice et ordre public			
61.	Présentation d'un rapport d' analyse et d'évaluation des effets discriminatoires de la réglementation en vigueur , et amélioration du système juridique actuel.	15.08.2001	MJ, MI, MEI	
62.	Présentation par le gouvernement roumain d'un rapport annuel sur les droits de l'homme, les droits civiques, politiques et sociaux fondamentaux, et les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, conformément aux normes et obligations internationales assumées par la Roumanie.	Annuelle -15.03	MJ; MFA; MIP; MI	
63.	Présentation par le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères d'un plan destiné à résoudre, pour la fin de l'année 2001 , les affaires d'apatridie concernant des Rom de Roumanie.	15.06.2001	MI, MJ, MFA	
64.	Présentation par le ministère de l'Intérieur, en collaboration avec les organisations de Rom et les services sociaux des mairies, d'un plan permettant d'obtenir, dans un délai de maximum 6 mois à compter de la fin du plan, de cartes d'identité et de fiches d'état civil pour tous les Rom qui y ont droit.	15.11.2001	MI, Mairies	
65.	Présentation par le ministère de l'Intérieur d'un train de mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination dans les relations entre les citoyens et le ministère de l'Intérieur.	15.08.2001	MI	
66.	Engager des poursuites pénales à l'encontre des policiers reconnus coupables d'agissements discriminatoires et exposer de tels faits dans les bulletins d'information internes et dans le bilan interne annuel du ministère de l'Intérieur.	Permanente	MI	
67.	Identification et résolution active des conflits et des tensions susceptibles de déboucher sur des violences familiales, communautaires ou inter-ethniques.	Permanente	MI	
68.	Présentation d'un programme national de prévention de la délinquance par une éducation juridique de la population rom. Diffusion de publications pédagogiques dans les communautés rom (bulletins, brochures, dépliants, etc. de prévention).	20.01.2001	MI	
69.	Présentation, par le ministère de l'Intérieur, d'un plan annuel de promotion de la profession de policier, et de	15.06.2001	MI	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	recrutement d'officiers et de sous-officiers de police parmi les citoyens de souche ethnique rom.			
70.	Suivi de l'intégration et du parcours professionnel des agents du ministère de l'Intérieur qui sont d'origine rom.	Permanente	MDA	
71.	Présentation d'un plan d'aménagement des programmes de liberté conditionnelle, de réadaptation sociale et de réinsertion pour les adapter aux spécificités des prisonniers rom.	15.02.2002	MI, MJ	
72.	Développement d'une relation de partenariat et organisation de réunions mensuelles avec les chefs de la police locale et les dirigeants des communautés locales de Rom, afin de prévenir et de combattre la délinquance chez les Rom.	Permanente	MI	
	<u>Protection de l'enfance</u>			
73.	Présentation d'un rapport annuel sur la participation des femmes aux programmes d'éducation et de protection de l'enfance .	Annuelle – 15.02	NACCA	
74.	Présentation d'un train de mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination à l'égard des enfants roms placés dans des institutions et d'autres groupes d'enfants nécessiteux.	15.07.2001	NACCA	
75.	Mise en place d'un partenariat entre les ONG rom et les structures d'accueil pour les enfants des collectivités locales.	Permanente	NACCA; MAP; Mairies	
76.	Présentation d'un rapport annuel sur l'évaluation des enfants des familles rom et des centres d'accueil .	Annuelle - 15.02	NACCA	
77.	Présentation d'un rapport annuel sur l'utilisation de travailleurs sociaux et d'assistants issus des communautés rom dans les centres d'accueil de mineurs où plus de 30% des d'enfants sont issus de familles rom.	15.12.2001	NACCA, MTSS	
78.	Développement, en collaboration avec les ONG et l'Eglise, de projets d'aide d'urgence (nourriture, vêtements et fournitures scolaires) aux familles à faibles revenus.	Permanente	MTSS, MIP, MAP, NACCA	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
79.	Présentation, en collaboration avec les ONG et le ministère du Travail et de la solidarité sociale (MTSS), de programmes de formation de médiateurs sociaux et de futurs formateurs parmi les jeunes Roms, afin de les préparer au travail dans la communauté rom.	20.03.2001	NACCA, MTSS	
80.	Evaluation des ressources nécessaires au niveau national pour améliorer les conditions de vie et sanitaires des enfants hébergés dans des établissements, y compris les enfants handicapés et malades mentaux.	20.05.2002	NACCA	
81.	Formulation de propositions de programmes de placement afin d'offrir des alternatives de placement en milieu familial aux enfants hébergés en établissement.	15.06.2001	NACCA	
82.	Promotion de campagnes annuelles de prévention de l'abandon, des abus et des négligences , ainsi que de tous les autres phénomènes qui mettent les enfants en difficulté.	Annuelle – 15.06	NACCA, MIP, MI	
83.	Evaluation du phénomène des " enfants de la rue ", en collaboration avec les ONG, et présentation de projets locaux et nationaux d'action sociale.	15.02.2002	NACCA, MI	
84.	Organisation, en collaboration avec le MIP, de campagnes annuelles d'information pour sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'enfant, à leurs problèmes et aux familles à risque ou en difficulté .	Annuelle – 15.03	NACCA	
	Education			
85.	Elaboration d'un rapport annuel sur l'inscription à l'école des élèves issus des familles rom.	Annuelle – 15.02	MER	
86.	Présentation d'un plan visant à encourager la scolarisation et à réduire le pourcentage d'élèves roms qui abandonnent leurs études	30.01.2002	MER	
87.	Organisation d'une étude pour déterminer s'il est opportun de créer des établissements d'enseignement secondaire et professionnel à l'intention de la population rom (arts et métiers, études techniques, formation et	15.06.2002	MER	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
	reconversion professionnelles)			
88.	Soutenir les ONG dans un projet d'échanges et de formation <i>extra-muros</i> des enseignants rom à leur langue	Permanente	MER	
89.	Présentation, en collaboration avec les ONG et les communautés roms, de programmes de médiateurs scolaire chargés de perfectionner et de former des enseignants dans le domaine de l'éducation interculturelle.	30.03.2002	MER	
90.	Prise des mesures nécessaires à l'introduction de thèmes liés à la prévention et la lutte contre la discrimination dans le programme général d'enseignement.	15.05.2002	MER	
91.	Présentation de mesures grâce auxquelles le MER et les établissements d'enseignement entendent promouvoir l'accès des enseignants rom aux responsabilités administratives (directeurs d'école et inspecteurs scolaires).	20.11.2001	MER	
92.	Organisation de réunions bimensuelles entre les dirigeants de la communauté rom, les parents d'élèves rom et le enseignants dans les établissements d'enseignement, afin d'encourage la présence des jeunes Rom à l'école.	Permanente	MER	
93.	Présentation de mesures visant à étendre le projet facilitant l'accès des Rom aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur en accordant des inscriptions spéciales subventionnées aux jeunes Rom.	15.02.2002	MER	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
94.	Présentation, en collaboration avec les dirigeants rom, d'un plan national d'organisation de programmes de réintégration scolaire en faveur de la population rom , à l'échelle des inspections scolaires départementales, et par tous les moyens pédagogiques approuvés. Il pourrait être réalisé conformément aux demandes individuelles et en fonction des exigences des organisations de Rom dans des domaines pertinents	20.05.2002	MER	
95.	Présentation de mesures pour instaurer des cours facultatifs de langue et d'histoire rom dans les établissements scolaires	15.06.2002	MER	
96.	Présentation par le MER d'un plan annuel de formation complémentaire d'élèves rom du secondaire supérieur pour les aider à accéder aux études supérieures.	15.03.2002	MER	
97.	Présentation par le MER, le MI, le MID, RJS d'un plan annuel de sélection et de recrutement de candidats rom pour entrer dans la fonction publique ou devenir des agents des institutions publiques (facultés de l'assistance publique, administration publique, écoles de médecine, académie de la police ou militaires, écoles militaires pour les sous-officiers de police, MND, RSS, etc.).	Annuelle – 15.07	MER, MI, MND, RJS	
98.	Adoption des mesures nécessaires pour assurer un repas par jour à tous les élèves des écoles primaires et secondaires.	15.08.2001	MER, MPF	
99.	Réalisation d'une étude de faisabilité de la création d'une Ecole des arts et métiers sous la forme d'un établissement public de formation culturelle et professionnelle.	Annuelle – 15.11	MER, MCD	
	Culture et cultes			
100.	Lancement de programmes culturels visant à reconstruire l'identité rom et à valoriser l'image que les Rom ont de leur peuple.	20.01.2002	MCD, MIP	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
101.	Présentation, en collaboration avec les organisations rom, d'un calendrier de manifestations culturelles inspirées par le folklore et la culture rom.	01.03.2002	MCD	
102.	Elaboration d'un programme hebdomadaire d'émissions radio et TV sur l'histoire et la culture des Rom.	15.01.2002	MCD	
103.	Préparation d'une étude de faisabilité de la création d'un théâtre rom.	15.04.2002	MCD	
104.	Présentation, en collaboration avec les organisations rom, du projet de financement et de création du Musée de la civilisation et de la culture rom et de l'Assemblée artistique et culturelle rom.	30.08.2002	MCD, MPF	
105.	Présentation d'un plan annuel d'action pour l'éducation interculturelle dans les écoles, afin de faciliter la communication entre les différentes communautés ethniques et de promouvoir la tolérance.	30.05.2002	MCD, MIP	
106.	Présentation d'un plan de financement partiel de la production et de la diffusion de matériel documentaire sur les Rom de Roumanie (publications, courts documentaires, livres).	15.09.2002	MCD, MTSS, MPF	
107.	Etablissement, en collaboration avec les organisations rom, des grandes lignes d'un projet de création d'un Centre culturel rom, une institution chargée de présenter les valeurs et les traditions des Rom en Roumanie.	10.09.2001	MCD	
108.	Parrainage de projets pédagogiques et de recherche interculturelle.	2001-2004	MCD	
	Communication et participation civique			
109.	Etablissement des grandes lignes d'un programme national d'information et d'éducation du public destiné à prévenir et à combattre la discrimination.	15.10.2001	MIP	
110.	Lancement d'un programme de lutte contre la discrimination dans les médias.	20.11.2001	MIP	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
111.	Présentation, en collaboration avec le ministère du Travail et de la solidarité sociale et des ONG d'un Programme d'information et d'éducation sur les inconvénients du "marché du travail au noir" pour les Rom de souche.	10.05.2002	MIP, MTSS	
112.	Elaboration d'un Programme national d'information et d'éducation des Rom, en collaboration avec le MSF et les ONG, sur le thème: "Le planning familial et les contraceptifs" .	15.06.2002	MIP, MSF	
113.	Présentation, en collaboration avec le ministère de l'Education et de la recherche, le MTSS et les ONG, d'un programme d'éducation intitulé: "L'école professionnelle, le premier pas vers l'emploi" .	30.07.2002	MIP, MTSS	
114.	Elaboration, en collaboration avec NACCA et les ONG, d'un programme d'information et d'éducation baptisé: "L'enfant, les abus dont il est victime et ses droits fondamentaux" .	30.08.2002	MIP, NACCA	
115.	Présentation, en collaboration avec le MER, le MSF et les ONG, d'un programme d'éducation et d'information sur "L'impact des mariages précoces sur l'avenir scolaire et professionnel des parents rom, ainsi que sur la santé des enfants" .	15.09.2002	MIP, MER, MSF	
116.	Elaboration, en collaboration avec le MI, le MJ et les ONG, d'un programme d'information et d'éducation à l'intention des Rom sur le thème: "Vos droits devant la justice" .	20.10.2002	MIP, MI, MJ	
117.	Présentation, en collaboration avec les ONG, d'un programme d'information et d'éducation des Rom intitulé: "Les élections et la participation civique" .	01.03.2003	MIP	
118.	Lancement, en collaboration avec les médias, d'une émission chargée de dénoncer les cas de discrimination à l'égard des Rom.	01.03.2002	MIP	

n°	Projet / Activité	Echéance	Responsable	Observations
119.	Organisation de réunions semestrielles des ministres et des représentants rom de la société civile , visant à prévenir et à combattre la discrimination à l'égard des Rom de souche et à faire le bilan de l'application des éléments pertinents de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	décembre/juin	MIP	
120.	Soutien des projets d'information et d'éducation interculturelle des ONG à l'intention de la majorité de la population, auxquels participent des Rom de souche.	Permanente	MIP, MCD	
121.	Participation, à tous les niveaux de l'administration publique, de dirigeants rom aux processus de prise de décisions qui affectent directement les communautés rom.	Permanente	MIP, MAP	
122.	Présentation par les dirigeants des organisations de Rom d'un rapport annuel d'évaluation de l'application de la Stratégie du gouvernement pour l'amélioration de la condition des Rom.	Annuelle – 15.08	MIP	
123.	Présentation d'un projet pour les médias intégrant les réussites dans les solutions apportées aux problèmes des communautés rom.	15.11.2001	MIP	